PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 08 OCTOBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le huit octobre à vingt heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par courrier électronique le 02 octobre 2026 s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Mickaël JOUSSET.

Etaient présents les Conseillers municipaux suivants :
Monsieur Olivier BARBOT (à partir de la délibération n°26-101) ; Monsieur Eric BLONDEAU ; Madame Elodie CHOVEAU ; Madame Nathalie COUE CORMIER ; Monsieur Jérôme ETIENNE ; Madame Valérie GAULT ; Monsieur Guillaume GRAMPEIX ; Monsieur Auréline JAHIEL ; Monsieur Mickaël JOUSSET ; Madame Nathalie LEMESLE ; Madame Agnès MARTY ; Monsieur Patrick TOQUE ; Monsieur Patrice THOURAULT ; Madame Julie VARIN ; Madame Hélène VARTANIAN ; Madame Karine VINCENT (à partir de la délibération n°26-101) ; Monsieur Eric WAGNER

Etaient absents/excusés :
Les conseillers dont les noms suivent ont donné à un élu de leur choix, pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
- Monsieur Christopher CASTELLE a donné pouvoir à Monsieur Mickaël JOUSSET
- Monsieur Eric REVEILLANT n'a pas donné pouvoir

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire ouvre la séance et nomme Monsieur Guillaume GRAMPEIX secrétaire de séance.

Ouverture de séance
Désignation du secrétaire de séance
Ordre du jour :

Installation de(s) Conseiller(s) municipal(aux)

1) ADMINISTRATION GENERALE : Détermination du nombre d'Adjoints
2) RESSOURCES HUMAINES : Lignes Directrices de Gestion - Approbation
3) RESSOURCES HUMAINES : Tableau des effectifs - Modifications d'emplois permanents
4) FINANCES : Association de sauvegarde pour la Chapelle des Vignes - Don - Acceptation
5) DOMAINE ET PATRIMOINE : Construction d'un Pôle Enfance - Phase Avant-projet Définitif (APD) - Approbation
6) HABITAT : Programme Local de l'Habitat (PLH) - Accession sociale à la propriété - Dispositif d'aides financières - Approbation

Questions diverses

INSTALLATION DE(S) CONSEILLER(S) MUNCIPAL(AUX)

***

A la suite de la démission de Madame Christine COTTREL et de Madame Océane SORIN, il a été procédé à l'installation de Madame Elodie CHOVEAU et de Monsieur Patrice THOURAULT en qualité de Conseillers municipaux.

26-98 - ADMINISTRATION GENERALE : Détermination du nombre d'Adjoints

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Selon les dispositions de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la fixation du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal soit, pour la commune de Feneu un effectif maximum de 5 Adjoints.

Aussi, compte-tenu de la démission de Madame Océane SORIN, il est proposé au Conseil municipal de statuer sur la suppression d'un poste d'Adjoint qui porterait ainsi le nombre d'Adjoint au Maire à 4.

VU l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjoints appelés à siéger ;
CONSIDÉRANT cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal ;
CONSIDERANT la démission de Madame Océane SORIN en qualité de 5ème Adjointe et de Conseillère municipale ;
CONSIDERANT la notification du Préfet reçue le 1er octobre 2026 ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances du 1er octobre 2026 ;

DELIBERE

SUPPRIME un poste d'Adjoints au Maire ;
FIXE, par voie de conséquence, à 4 le nouveau nombre d'Adjoint au Maire ;
DIT que le tableau du Conseil municipal modifié sera transmis aux services préfectoraux pour actualisation.

DEBAT

Guillaume GRAMPEIX *demande si l'organisation reste la même que celle évoquée lors de la dernière réunion d'élus.*
Le Maire *confirme que rien ne change au sein des Comités. Pour le moment, les délégations d'Océane SORIN seront assurées par le Maire lui-même et des évolutions pourraient être envisagées au fur et à mesure du temps.*

Adoptée à l'unanimité

26-99 - RESSOURCES HUMAINES : Lignes Directrices de Gestion - Approbation

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique impose l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et les établissements publics de définir des Lignes Directrices de Gestion (LDG).

Régies par les articles L413-1 à L413-7 du Code Général de la Fonction Publique, elles déterminent la stratégie pluriannuelle de pilotage de ressources humaines et poursuivent notamment les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective ;
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles ;
- Développer les leviers managériaux ;
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité ;
- Renforcer l'égalité professionnelle

Il s'agit donc d'un outil stratégique accessible à l'ensemble des agents, qui définit la politique de gestion des ressources humaines de la Collectivité.

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite loi de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 portant modalité de mise en œuvre de l'outil

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances du 1er octobre 2026 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 05 octobre 2026 ;

DELIBERE

APPROUVE le cadre général des Lignes Directrices de Gestion (LDG) pour les agents de la Collectivité, définit en annexe de la présente délibération ;
PRECISE que les LDG entreront en vigueur dès l'acte rendu exécutoire.

Adoptée à l'unanimité

26-100 - RESOURCES HUMAINES : Tableau des effectifs - Modifications d'emplois permanents

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité qui fixe des emplois à temps complets et à temps non complet nécessaires au fonctionnement du service.

PÔLE ENFANCE-JEUNESSE
Compte-tenu du changement de prestataire de restauration collective, une démarche de réorganisation et de réévaluation des modalités de fonctionnement du service Enfance-Jeunesse a été engagée visant à assurer la mise en conformité avec les exigences règlementaires applicables tout en optimisant l'organisation et le temps de travail des agents.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé de modifier :

- La quotité de temps de travail du poste d''agent animation ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints animation territoriale d'un emploi permanent à 28/35ème pour une quotité de 31/35ème
- La quotité de temps de travail du poste d''agent animation ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints animation territoriale d'un emploi permanent à 28/35ème pour une quotité de 31/35ème
- La quotité de temps de travail du poste d''agent animation ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des adjoints animation territoriale d'un emploi permanent à 28/35ème pour une quotité de 33/35ème

PÔLE ADMINISTRATIF
Afin de clarifier les missions et responsabilités de chacun, de faciliter la gestion du personnel avec un planning hebdomadaire plus homogène que l'existant et garantir une cohérence avec les horaires d'ouverture de la mairie, une réorganisation du service administratif est apparue nécessaire.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé d'établir une nouvelle organisation qui fait évoluer le temps de travail des agents identifiés comme gestionnaire et placés sur les grades du cadre d'emploi de Rédacteur, sur un temps de travail hebdomadaire à hauteur de 37h/semaine, portant ainsi le nombre de jours d'ARTT à 12.

VU l'article L.313-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n°26-23 du Conseil municipal du 02 mars 2026 approuvant la mise à jour du tableau des effectifs de la Commune ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances du 1er octobre 2026 ;
CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 05 octobre 2026 ;

DELIBERE

APPROUVE la modification des emplois précités ;
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Collectivité ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
Déports : Aurélien JAHIEL, Nathalie LEMESLE

26-101 - FINANCES : Association de sauvegarde pour la Chapelle des Vignes - Don - Acceptation

Rapporteur : Patrick TOQUE

Construite au milieu du XVIIe siècle, la Chapelle des Vignes aussi Chapelle du Bignon a fait l'objet depuis plusieurs années, de travaux de restauration visant à préserver ce patrimoine culturel du territoire.

Dans cette même logique, l'association de sauvegarde pour la Chapelle des Vignes a sollicité la Commune par courriel du 07 juin 2026, et fait part de son souhait d'installer à ses frais, des gouttières de type nantaises qui permettraient ainsi de canaliser les eaux de pluie et donc de limiter les infiltrations et remontées d'humidité.

A ce titre, l'Association propose de verser à la Commune, un don d'un montant de 2 600 € visant à procéder aux travaux précités.

Aussi, conformément aux dispositions de l'article L2242-1 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil municipal de statuer sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune.

VU l'article L2242-1 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la demande de l'association de sauvegarde pour la Chapelle des Vignes ;
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances du 1er octobre 2026 ;

DELIBERE

ACCEPTE le don versé par l'association de sauvegarde pour la Chapelle des Vignes d'un montant de 2 600 € ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEBAT

Guillaume GRAMPEIX *demande si le montant comprend uniquement le prix des gouttières.*
Le Maire *répond non, précisant qu'il couvre également la réalisation des travaux.*

Adoptée à l'unanimité

Arrivée de Karine VNCENT
Arrivée d'Olivier BARBOT

6-102 - DOMAINE ET PATRIMOINE : Construction d'un Pôle Enfance - Phase Avant-projet Définitif (APD) - Approbation

Rapporteur : Patrick TOQUE

Dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse et compte tenu de l'état des locaux actuels, le Conseil municipal, par délibération n°25-53 du 26 mai 2025, a approuvé l'opération de construction d'un Pôle Enfance qui s'articule autour de 4 grands axes :

- La sobriété architecturale ;
- La fonctionnalité ;
- La modularité ;
- La qualité environnementale.

La Commune a ensuite confié la maitrise d'ouvrage déléguée afférente à ce projet en concluant un contrat de mandat avec la Société Publique Locale (SPL) Anjou Loire Territoire (ALTER) Public.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux allouée à ce projet alors estimée à 3 525 000 € HT a dû être réévaluées, notamment au regard des éléments suivants :

- L'augmentation des coûts de l'énergie ;
- L'évolution des coûts des matières premières, principalement le bois et les métaux ;
- Des contraintes liées à la gestion du sol ;
- Les éléments météorologiques récents

Ainsi, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage aujourd'hui le Maître d'œuvre est de 3 711 830 € HT, soit 4 454 196 € TTC.

Pour rappel, le plan de financement prévisionnel pour l'ensemble de l'opération dont le montant prévisionnel total est fixé à 5 105 449 € HT, soit 6 126 539 € TTC, s'établit comme suit :

SUBVENTIONS ENVISAGÉES	
ANGERS LOIRE METROPOLE	500 000,00 €
PREFECTURE (DETR)	500 000,00 €
Caisse d'Allocations Familiales	250 000,00 €
Total	**1 250 000,00 €**

FINANCEMENT COMPLÉMENTAIRE	
Autofinancement	900 000,00 €
Caisse d'Allocations Familiales - Emprunt	100 000,00 €
Besoin de financement par emprunt avant FCTVA*	3 876 539,00 €

*FCTVA calculé à titre indicatif sur la base du taux forfaitaire de 14,85 % et sous réserve de l'éligibilité effective des dépenses. Le calendrier de perception dépend du régime applicable à la commune.

Il est par ailleurs précisé le calendrier prévisionnel d'exécution suivant :

- Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) — Fin novembre 2026
- Début de travaux — Fin mars 2027
- Fin des travaux — Fin novembre 2028
- Ouverture — Septembre 2029

VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code de la commande publique ;
VU la délibération n°25-53 du 26 mai 2025 approuvant l'opération de construction d'un Pôle Enfance ;
VU la délibération n°25-12 du 27 novembre 2025 déléguant la maitrise d'ouvrage à ALTER ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances du 1er octobre 2026 ;

DELIBERE

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de construction du Pôle Enfance ;
VALIDE l'engagement de la Maîtrise d'œuvre sur le coût des travaux précité, arrêté à la somme de 3 711 830 € HT, soit 4 454 196 € TTC ;
AUTORISE le dépôt du permis de construire afférent ;
AUTORISE le lancement de la consultation des entreprises ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions auprès des partenaires et organismes.

DEBAT

Le Maire *précise à l'Assemblée que des simulations ont été réalisées sur une base de 3 % pour un emprunt sur 25 ans, ce qui laisse présager des annuités de remboursement situées entre 245 000 € et 250 000 € annuel. Bien évidemment, il s'agit que de projections. Le projet représente ainsi environ 56 % de la Capacité d'Auto-Financement (CAF) sur la durée du prêt. A ce jour, la CAF de la Commune est approximativement de 400 000 €. Bien que l'impact soit important, la situation financière de la Commune restera saine. Il faudra toutefois rester vigilant sur les projets portés par la Municipalité.*
Agnès MARTY *souhaite savoir si les remarques émises par les élus lors de la dernière présentation ont été remontées à l'architecte.*
Mickaël JOUSSET *répond oui et précise les éléments suivants.*

- *Le toit plat pourrait effectivement accueillir des panneaux solaires si la Commune le décidait ;*
- *La cloison amovible n'est pas une solution retenue en raison des surcoûts et des modifications structurelles que cela engendrerait, avec des impacts sur la sécurité incendie ;*
- *Le projet de marre pédagogique peut s'avérer compliqué car cela nécessiterait de retravailler le sol.*

Guillaume GRAMPEIX *demande si la solution de récupération d'eau a elle aussi été étudiée.*
La Maire *précise que la gestion de l'eau se fait directement à la parcelle conformément à la règlementation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Il pourrait toutefois être installé un récupérateur d'eau, mais les surcoûts sont importants.*
Guillaume GRAMPEIX *demande si le Maître d'œuvre a étudié la solution des brasseurs d'airs.*
Le Maire *confirme et rappelle, conformément à la présentation qui a été faite aux élus et compte-rendu des indicateurs Givoni, qu'au total, 77 brasseurs d'airs seront installés.*

Adoptée à l'unanimité

26-103 - HABITAT : Programme Local de l'Habitat (PLH) - Accession sociale à la propriété - Dispositif d'aides financières - Approbation

Rapporteur : Mickaël JOUSSET

Afin de faciliter les parcours résidentiels des ménages aux revenus modestes, Angers Loire Métropole définit chaque année depuis 2008, un dispositif d'aides visant à soutenir l'accession sociale à la propriété pour les primo-accédants et dont les conditions sont régulièrement adaptées pour répondre aux évolutions règlementaires et au contexte économique.

Ainsi, le montant des aides des communes adhérentes détermine celui de la Communauté urbaine puisque le montant accordé par Angers Loire Métropole est identique à celui fixé par la Commune dans les limites fixées par le dispositif.

L'attribution des aides est conditionnée aux modalités d'éligibilité définies par Angers Loire Métropole, dont le détail figure en annexe. Il est notamment précisé que la superficie du bien acquis pour les projets de maison individuelle doit être compris entre 100 m² et 400m², sous réserve d'une dérogation accordée par la Commune sous forme de délibération portant ainsi une superficie située entre 90 m² et 450 m².

Par délibération n°25-106 du 24 novembre 2025, le Conseil municipal a alors approuvé la participation de la Commune audit dispositif. Toutefois, l'accord visant à déroger aux règles de superficies précitées n'ayant pas été inscrit dans la délibération initiale, aucune dérogation ne peut être aujourd'hui appliquée.

Or, la construction en régie du lotissement Bel Air s'inscrit dans un volonté politique municipale qui vise à maintenir l'attractivité de son territoire et insuffle une nouvelle dynamique d'implantation des ménages, par une offre attractive et de qualité.

Pour cette raison, il est proposé au Conseil municipal, de prendre une nouvelle délibération pour autoriser la dérogation susmentionnée.

A titre d'information, il est par ailleurs précisé qu'en 2025, le dispositif d'aide à l'accession sociale a permis d'accompagner 138 ménages primo-accédants pour un montant global à l'échelle d'Angers Loire Métropole de 334 500 €, soit une aide moyenne de 2 423 € par ménage.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le code de la Construction et de l'Habitation,
VU la délibération du 14 avril 2025 d'Angers Loire Métropole décidant de reconduire le dispositif d'aides à l'accession sociale à la propriété,

CONSIDERANT que le dispositif proposé par la Communauté urbaine et les communes adhérentes favorise l'accession des ménages modestes à un logement et soutien le secteur local du bâtiment et de l'aménagement,
CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Finances du 1er octobre 2026 ;

DELIBERE

ABROGE ET REMPLACE la délibération n°25-106 du Conseil municipal du 24 novembre 2025 ;
APPROUVE la participation de la Commune au dispositif d'aides à l'accession sociale à la propriété proposée par Angers Loire Métropole pour l'année 2026 et suivantes ;
AUTORISE par dérogation que la superficie du bien soit située entre 90m² et 450 m² **;**
RAPPELLE que le montant de la subvention versée par la commune est calculé de la manière suivante :

Catégorie de logements	Logements neufs	Logement anciens HLM / SEM immobilière
SUBVENTION DE BASE	2 000 €	1 500 €
Majoration ménage		
1 ENFANT	500 €	500 €
2 ENFANTS	1 000 €	1 000 €
3 ENFANTS ou +	1 500 €	1 500 €

CONFIRME la mise en place des clauses de reversement des aides perçues dans les mêmes conditions que celles précisées dans le règlement par Angers Loire Métropole ;
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les décisions de subventions individuelles afférentes et tout autre document permettant la mise en œuvre de la présente délibération ;
IMPUTE la dépense sur les crédits correspondants inscrits au budget principal de l'exercice 2026 et suivants.

DEBAT

Eric WAGNER *demande si ce dispositif s'applique uniquement au lotissement Bel Air.*
Le Maire *répond non.*
Eric WAGNER *souhaite savoir quel est la durée de ce dispositif.*
Le Maire *précise que le dispositif est mis en place pour l'année 2026 et les suivantes, sauf décision contraire et modification par Angers Loire Métropole ou la Commune.*
Agnès MARTY *demande si la subvention attribuée est unique, ou si elle intervient annuellement durant la durée du prêt.*
Le Maire *répond, conformément au principe de subvention, qu'il s'agit d'un versement unique.*

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés
Déport : Valérie GAULT

QUESTIONS DIVERSES

Eric WAGNER *souhaite savoir si les nouveaux acquéreurs sont exonérés de la taxe d'aménagement.*
Le Maire *répond qu'ils peuvent selon certaines conditions d'éligibilité, être exonérés de la taxe foncière uniquement.*
Eric WAGNER *demande de quelle manière l'information est transmise.*
Le Maire *indique que tous les éléments sont communiqués lors des rendez-vous avec les potentiels acquéreurs.*

La séance est levée à 21h10.

Le secrétaire de séance — **Le Maire**

Guillaume GRAMPEIX — **Mickaël JOUSSET**